

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-047

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
CONTRAT VILLE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-047
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
 CONTRAT VILLE 2023

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2023 pour un montant total de 49 960 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Association pour la promotion Equestre Salantine	-	2 000	1 000	
(2) Atelier Réparations collectives (ATREPCOL)	-	2 000	1 000	
(3) Environnements solidaires	17	6 000	1 000	
(4) JET	19 826	2 000	2 000	x
(5) La Maison collective du Libre	-	5 000	500	
(6) Les Zirond'elles	1 353	3 900	1 500	
(7) Les petits Débrouillards	187	4 000	1 000	
(8) Tous en Mer	42	2 000	1 000	
(9) Vrac	-	3 500	2 000	

- (1) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Découverte de l'univers poney et équitation » + 1 000 € par le secteur sport
- (2) Subvention de 1 000 € pour financer un espace dédié à la vélonomie sur le quartier Bellevue
- (3) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Agriculture urbaine solidaire, antigaspi et transformation alimentaire participative - Poursuite collecte sur le Grand Bellevue »
- (4) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Cité éducative – Radio libre – Un projet d'action locale autour de l'expression radiophonique »
- (5) Subvention de 500 € pour financer le projet « Inclusion numérique dans les Quartiers Politique de la Ville »
- (6) Subvention de 1 500 € pour financer le projet de lutte contre le décrochage scolaire, le lien social, le bien-être par le sport + 1 500 € par le secteur sport
- (7) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Parcours éducatif aux sciences et au numérique au Sillon de Bretagne » + 3 000 € par le secteur culture
- (8) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Aventures maritimes à destination des habitant.es des QPV »
- (9) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Organisation de groupement d'achat dans les quartiers prioritaires de la métropole »

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Compagnie de la Lune Rousse	-	3 000	1 000	
(2) Le Théâtre Clandestin	-	6 000	3 000	

(3) Nebula Production	-	1 000	1 000	
(4) Les petits débrouillards	187	4 500	3 000	
		4 000	3 000	

- (1) Subvention de 1 000 € pour financer l'action « Histoires vécues, Histoires rêvées » sur le Grand Bellevue
- (2) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « Albatros de F. Melquiot »
- (3) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Bellevue Bellevoix »
- (4) Subvention de 3 000 € pour financer le « Parcours éducatif à la culture scientifique et au vivre ensemble au Grand Bellevue » et de 3 000 € pour financer le « Parcours éducatif aux sciences et au numérique au Sillon de Bretagne » + 1 000 € par le secteur vie associative

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Face Loire Atlantique	-	3 000	2 000	
(2) Goutte d'Ô	4 782	1 000	1 000	
(3) JSCB	-	5 500	1 000	
(4) Les lumières de la Ville	-	4 000	2 000	
(5) Ouvre Boîte 44	33	2 500	2 500	

- (1) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Job Academy Intergénérationnelle (une promotion constituée de Juniors et Seniors) »
- (2) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Lien social et intégration des jeunes autour d'un projet caritatif »
- (3) Subvention de 1 000 € pour financer l'action « La JSCB, entre football et lutte contre la pauvreté » + 2 000 € par le secteur sport
- (4) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Rap R'évolution » sur le quartier Bellevue
- (5) Subvention de 2 500 € pour financer le projet « Coopérative Jeunesse de Services Nantes Métropole »

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Association pour la promotion Equestre Salantine	-	2 000	1 000	
(2) JSCB	-	5 500	2 000	
(3) Les Zirond'elles	1 353	3 900	1 500	
(4) RUSH	93 017	3 000	3 000	x
(5) SHOC		2 400	300	
		1 700	1 400	
(6) Saint-Herblain Volley Ball		1 000	700	

- (1) Subvention de 1 000 € pour financer le projet « Découverte de l'univers poney et équitation » + 1 000 € par le secteur vie associative
- (2) Subvention de 2 000 € pour financer l'action « La JSCB, entre football et lutte contre la pauvreté » + 1 000 € par le secteur jeunesse
- (3) Subvention de 1 500 € pour financer le projet de lutte contre le décrochage scolaire, le lien social, le bien-être par le sport + 1 500 € par le secteur vie associative
- (4) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « RUGBY Social Club »
- (5) Subvention de 300 € pour le projet « Café des parents » et de 1 400 € pour le projet « Le Foot c'est bien, l'école c'est mieux »
- (6) Subvention de 700 € pour le projet « Initiation à la pratique du volley ball pendant les vacances scolaires »

SECTEUR CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748.048.62006

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Fédération des amicales laïques de LA	-	500	250	
(2) La Palissade	-	3 000	2 000	

(1) Subvention de 250 € pour financer le projet « Pause-café : comprendre et faire valoir mes droits ! »

(2) Subvention de 2 000 € pour financer le projet « Faire société aujourd'hui pour jeune génération »

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation 65748.4238.44008

pour le secteur social

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) CLCV	35	1 300	1 300	
(2) Environnements solidaires	17	2 000	1 700	
(3) Le Pas	41	4 460	3 000	
(4) Maison des Familles	-	10 000	500	

(1) Subvention de 1 300 € pour financer le projet « Combattre la précarité énergétique, la précarité numérique et permettre l'accès aux droits » sur les quartiers Bellevue/Sillon

(2) Subvention de 1 700 € pour financer l'action Amélioration du cadre de vie auprès des habitants du Grand Bellevue / Breil / Rezé Château et réemploi

(3) Subvention de 3 000 € pour financer l'action « Aide psychologique des personnes en précarité des QPV St Herblain Bellevue »

(4) Subvention de 500 € pour financer l'action « Aller vers les familles les plus vulnérables et permettre l'accès aux droits » sur le quartier Bellevue

SECTEUR PREVENTION

Imputation 65748.11.53005

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTION AU PROJET CONTRAT VILLE				
(1) Police Loisirs Jeunesse		400	400	
		410	410	

(1) Subvention de 400 € pour financer un Séjour découverte de sport nautique et milieu marin et de 410 € pour financer un Séjour découverte de la montagne pour les jeunes du quartier Bellevue

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023



CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT- HERBLAIN

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

d'une part, et

L'Association Rugby Saint-Herblain (RUSH), association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, M. Ismaël MINANO

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association RUSH une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville qu'elle utilise pour mettre en œuvre le projet présenté.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 93 017 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Rugby Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILE

Ismaël MINANO



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

d'une part, et

l'association JET, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue de Dijon (Le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière avec l'association JET concernant le versement d'une subvention de projet d'un montant de 5 000 € et la mise à disposition gratuite de l'association de divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 826 €.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser de montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire attribuée à l'association JET dans le cadre du contrat Ville.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention dans le cadre du contrat de ville d'un montant de 2 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature du présent avenant.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention financière 2023 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association JET,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pascal AYMARD